

## **FOIRE AUX QUESTIONS**

(Recommandations élaborées par la FFM et validées par le Ministère des Sports).

Textes publiés sur [www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)

### **Réouverture des sites de pratique (circuits, terrains...)**

#### **Quelles sont les activités qui peuvent être pratiquées ?**

Les séances de roulage et entraînements, ainsi que les randonnées, stages et écoles moto tant pour les pilotes amateurs que professionnels.

À ce jour, aucune compétition ne peut être organisée avant le 1<sup>er</sup> août 2020.

#### **À partir de quand cette pratique est-elle possible ?**

La pratique moto étant une activité sportive individuelle en extérieur, les sites de pratique sont accessibles dès le lundi 11 mai 2020.

Toutefois, le préfet dispose de la possibilité d'être plus restrictif dans son département.

Il convient de se rapprocher du gestionnaire du site de pratique pour connaître les modalités (date précise de réouverture, horaires, conditions...).

#### **Combien de pilotes peuvent être acceptés en même temps ?**

Dans l'enceinte du site de pratique, les groupes de plus de 10 personnes sont interdits, il faut veiller à garantir la distanciation dans le paddock/parc coureurs. Toutefois, plusieurs groupes de 10 personnes maximum peuvent cohabiter sur les différents espaces du site de pratique, en respectant une distanciation entre les groupes.

Afin de limiter le nombre de personnes sur site, le pilote vient avec un entourage restreint.

Sur la piste, le nombre de pilotes admis simultanément devra être conforme à celui fixé par l'arrêté d'homologation du circuit ou l'agrément du terrain.

Ces informations vous seront indiquées par le gestionnaire du site de pratique.

#### **Comment s'inscrire à un roulage ?**

Afin d'éviter les contacts et les regroupements physiques, l'inscription à l'entraînement doit être privilégié par téléphone ou informatique.

### **Quels sont les aménagements de la pratique qu'il faut respecter dans le contexte sanitaire Covid-19 ?**

Il faut bien évidemment respecter les gestes barrières et la distanciation sociale dans le cadre des consignes sanitaires du gouvernement, qui sont rappelées par voie d'affichage à l'accueil du site de pratique.

Sur le site de pratique, les zones qui ne permettent pas le respect des règles sanitaires seront inaccessibles, comme les vestiaires ou salle de réunion.

Si la distanciation sociale ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire.

Les toilettes seront accessibles et une désinfection régulière sera assurée.

Le site de pratique mettra à disposition un point d'eau/savon ou du gel hydroalcoolique.

### **Est-ce que le prêt d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) pour les pilotes est possible ?**

Il faut favoriser les Équipements de Protection Individuelle (casques, lunettes de protection, gants...) personnels.

Le prêt d'Équipements de Protection Individuelles est possible.

Dans ce cas, il sera mis à disposition une charlotte et des gants en latex à usage unique et la désinfection des matériels entre chaque utilisateur sera assurée.

### **Est-ce que le prêt de moto pour les pilotes est possible ?**

Le prêt est possible dans le respect des Règles Techniques et de Sécurité.

Dans ce cas, la désinfection du poste de commandes du véhicule mis à disposition sera assurée entre chaque utilisateur.

### **A quelle distance peut-on se déplacer pour se rendre sur un terrain ou un circuit ?**

L'accès à un site de pratique dans un rayon de 100 kilomètres autour de son domicile et/ou dans son département est possible, peu importe qu'il soit rouge ou vert.

Il est nécessaire d'appeler le Moto-Club ou le gestionnaire du site de pratique afin de vérifier si celui-ci est bien ouvert avant de se déplacer.